

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/12/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	18
Qui ont pris part à la délibération :	22

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER pouvoir à Anne FALGUEYRETTES, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE pouvoir à Marie-Claude FOURNIER, Damien MENEL pouvoir à Guillaume SOULIE, Christian PEREZ à Serge FRAYSSINET, Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

04- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la situation actuelle au sein du service administratif, où le poste permanent de secrétaire général des services reste vacant après échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, créant un besoin de renforcer l'équipe. Dans le contexte actuel, marqué par la période post-électorale, il est essentiel d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration.

Pour répondre à cette exigence, Monsieur Le Maire propose de recruter un agent contractuel au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet du 15 décembre 2025 au 30 juin 2026.

Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau V et avoir une expérience professionnelle au moins d'un an sur un poste similaire. Ce contrat serait établi pour une durée de 6 mois, avec la possibilité de prolongation jusqu'à 12 mois, afin de gérer l'accroissement temporaire d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 528, indice majoré 457 à laquelle s'ajoutent les suppléments et primes en vigueur. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire générale de mairie.

La création de ce poste permettra non seulement de stabiliser le fonctionnement administratif, mais aussi de garantir un service efficace aux administrés. Le conseil municipal est donc invité à examiner cette proposition pour qu'elle soit mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création d'un emploi d'un agent contractuel comme exposé ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération
- indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 15/12/2025
Transmise en Préfecture le
15/12/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>